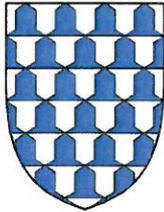


Province de LIEGE

**EXTRAIT du registre aux délibérations
du COLLEGE COMMUNAL.**

Arrondissement de LIEGE

SEANCE DU 17.05.2018.



Administration communale
de et à 4340 AWANS

Présents :

M. Pierre-Henri LUCAS, Bourgmestre-Président ;
M. Thibaud SMOLDERS, Mme Catherine STREEL, M.
Dominique LUGOWSKI, M. Pascal RADOUX
Echevin(e)s ;
~~M. Maxime BOURLET~~, Président du CPAS ;
M. Eric DECHAMPS, Directeur Général.

Objet : Administration générale - Règlement Général sur la Protection des Données
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.O. - Data
Protection Officer) - Décision

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment son article 37 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, tel que modifié;

Considérant que les manquements à ladite directive peuvent faire l'objet d'amendes allant jusqu'à vingt millions d'euros ;

Considérant qu'il est préconisé de désigner un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que ce délégué a pour mission de veiller au respect dudit règlement et cela en toute indépendance conformément au prescrit de l'article 38.3 dudit règlement;

Considérant que cette indépendance ne peut être qu'assurée par un haut fonctionnaire communal ;

Entendu le directeur général en son intervention ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. Est désigné en tant que délégué à la protection des données (D.P.O.) le plus haut fonctionnaire communal, soit le Directeur général.

Article 2. Notification de la présente décision est assurée à l'autorité de contrôle, soit la Commission de la vie privée.

Article 3. Publication de la présente décision sera assurée sur le site internet de la Commune.
La direction générale est chargée du suivi.

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire,
(s) E. DECHAMPS

Le Président,
(s) P-H. LUCAS

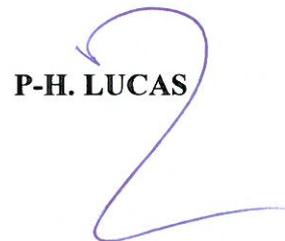
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,


E. DECHAMPS




P-H. LUCAS